

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 03DS0097

Arrêté relatif à :
Salon ART3F 2023
Congrès APM 2023
Vélos Vélos 2023
Rassemblement National Actif 2023
Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat 2023
Salons Zen et Bio 2023
Salon Serbotel 2023
Salons Créativa/Habitat Déco 2023
Salon Art To Play
Forum des Sénions/Salon de l'Etudiant 2023
Mesures de circulation
Rue des Pays de la Loire

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le planning transmis par Exponentes pour le premier semestre,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'à l'occasion des salons susvisés qui se tiendront au Parc des Expositions de la Beaujoire, il importe de prendre des mesures de police afin de protéger les riverains notamment, des rues des Pays de la Loire en raison de l'affluence importante qu'est appelée à connaître ces manifestations,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Du vendredi 10 mars 2023 à 8h00 au dimanche 12 mars 2023 à 20h00, du jeudi 16 mars 2023 à 8h00 au vendredi 17 mars 2023 à 20h00, du samedi 13 mai 2023 à 8h00 au dimanche 14 mai 2023 à 20h00, du vendredi 14 juillet 2023 à 8h00 au lundi 17 juillet 2023 à 20h00, du mardi 3 octobre 2023 à 8h00 au jeudi 5 octobre 2023 à 20h00, du vendredi 13 octobre 2023 à 8h00 au dimanche 15 octobre 2023 à 20h00, du dimanche 22 octobre 2023 à 8h00 au mercredi 25 octobre 2023 à 20h00, du jeudi 9 novembre 2023 à 8h00 au dimanche 12 novembre 2023 à 20h00, du samedi 18 novembre 2023 à 8h00 au dimanche 19 novembre 2023 à 20h00 et du jeudi 23 novembre 2023 à 8h00 au samedi 25 novembre 2023 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite, **sauf riverains** :

- rue des Pays de la Loire, dans sa partie comprise entre la route de Saint Joseph de porterie au sud et l'entrée du Parc des Expositions de la Beaujoire au nord.

L'entrée et la sortie sont équipées de barrières automatiques avec un contrôle d'accès.

Article 2 - La mise en fonctionnement des barrières automatiques incombe à NGE.

Article 3 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1er pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF),
- les taxis,
- les convois funèbres,
- les véhicules de livraison.

Article 4 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **03 MARS 2023**

Pascal BOLO

Le Vice-Président
Pour la Présidente